



ARRETE N° 2023-53
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Réparation Couverture
Rue Notre Dame n°19
Mardi 14 Février 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de l'Entreprise MARAIS Laurent - 1949 Route de la Vallée d'Ingres - 14600 La Rivière St Sauveur, afin d'intervenir sur un essentage dont les ardoises se détachent et tombent sur le domaine public, avec utilisation d'une nacelle, Rue Notre Dame au n°19, Mardi 14 Février 2023, de 8h30 à 10h00,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise MARAIS est autorisée à intervenir sur un essentage dont les ardoises se détachent et tombent sur le domaine public, avec utilisation d'une nacelle, Rue Notre Dame au n°19, Mardi 14 Février 2023, de 8h30 à 10h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Notre Dame, pendant la durée de l'intervention, afin de permettre le stationnement de la nacelle et à l'Entreprise d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation, une signalisation réglementaires, avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 7 Février 2023
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe à la Circulation, Jérôme Hamel

